

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 19 février 2024 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2024 02 19-02 - URBANISME – Approbation de la modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 29 FEV. 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE (9)

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/02/2024
En exercice :	33	
Présents :	27	Affichage de la convocation : 13/02/2024
Pouvoirs :	5	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 22/02/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMEN, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir :		
M Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à M Joao DA ROCHA Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Safi BOUKACEM Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Mme Ghislaine FROMM		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON		

Monsieur Safi BOUKACEM est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 21 février 2022, le Conseil municipal a justifié l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUS de "La Maletière" au regard de ses capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. Par la suite, la modification de droit commun n° 2 du PLU a été prescrite par arrêté municipal du 28 février 2022.

Cette modification vise plusieurs objectifs :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone AUS de La Maletière (ce qui entraîne une modification du règlement graphique, du règlement écrit et des orientations d'aménagement);
- Améliorer/Adapter le PLU au regard du retour d'expérience pour accompagner au mieux les projets sur le territoire (modifications à venir du règlement graphique, du règlement écrit et des orientations d'aménagement);

Suite à la décision n° 2022-ARA-KKUPP-2690 du 22 juillet 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes considérant que la procédure de modification n° 2 du PLU était soumise à évaluation environnementale, les modalités d'une concertation préalable à cette procédure ont été définies par le Conseil municipal par délibération du 19 septembre 2022. Le bilan de cette concertation a été tiré par le Conseil municipal le 16 octobre 2023.

Le dossier a été notifié aux personnes publiques associées. La Commune de Vaugneray a reçu les avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité le 17 août 2023 (pas de remarque), de la Chambre d'Agriculture du Rhône le 11 septembre 2023 (avis favorable), de la Commune de Brindas le 12 septembre 2023 (avis favorable), du Conseil Départemental du Rhône le 24 octobre 2023 (avis favorable avec une annexe sur les PENAP), de la CDPENAF le 30 octobre 2023 (avis favorable) et du Syndicat Ouest Lyonnais le 30 octobre 2023 (avis favorable avec réserves et remarques techniques).

Par arrêté n° 297/2023 du 17 octobre 2023, Monsieur le Maire a ordonné et organisé l'enquête publique unique relative aux projets de révision allégée n° 2 du PLU et de modification de droit commun n° 2 du PLU du 13 novembre 2023 à 14 heures au 15 décembre 2023 à 12 heures.

Par décision n° E23000125/69 en date du 20 septembre 2023, Madame Dominique JOURDAN, première Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Lyon, a désigné Madame Françoise LARTIGUE-PEYROU en qualité de Commissaire-Enquêteur et Madame Karine BUFFAT-PIQUET en qualité de Commissaire-Enquêteur suppléant concernant cette enquête publique unique.

Madame le Commissaire-Enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées le 11 janvier 2024. L'avis est favorable assorti de deux réserves et onze recommandations.

Suite aux avis des personnes publiques associées sur le projet notifié et aux remarques émises lors de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n° 2 du PLU a été modifié de la manière suivante avant son approbation :

Exposé des motifs des changements apportés :

- Actualisation des données sur la production de logements en 2022 et 2023 ;
- Présentation de l'articulation du projet avec le SRADDET (notamment ses règles n° 4, 35, 39 et 40);
- Précisions apportées sur les espèces ordinaires observées ;
- Actualisation du sommaire ;

Résumé non technique :

- Actualisation au regard des différentes modifications apportées ;

Orientations d'aménagement et de programmation :

- Modification du schéma sur la Maletière pour tenir compte de l'évolution de l'espace paysager (révision allégée n° 2 du PLU) et des emplacements réservés ;
- Augmentation sur les densités minimales attendues sur le site (40 logements/ha) ;
- Précision sur le dispositif de suivi des arbres à préserver ;
- Affirmation du caractère obligatoire des mesures d'évitement ou de réduction ;
- Recommandation sur l'analyse des sous-sols (éventuelles sources et/ou nappe phréatique) ;

Règlement écrit :

- Extension mesurée pour les logements existants en zone économique UE ;
- Précisions apportées en zones A et N pour la construction d'annexes ;
- Emprise au sol maximale de 60 m² imposée pour les bâtiments de commercialisation et de locaux de vente en zone agricole ;
- Modification des hauteurs autorisées en zone AUD (mêmes règles qu'en zone AUC);

Règlement graphique :

- Suppression de l'emplacement réservé n° 18 (ER 18) ;
- Modification des ER n° 19 et 20 au droit de l'ancien ER n°18 ;

À L'ISSUE DE L'EXPOSÉ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 à L.103-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Vaugneray approuvé le 21 octobre 2013, objet de 4 mises à jour le 9 décembre 2013, le 17 février 2014, le 23 mai 2014, le 20 avril 2015, d'une modification de droit commun n° 1 approuvée le 16 juillet 2018, d'une révision allégée n° 1 approuvée le 16 juillet 2018, d'une modification simplifiée n° 1 approuvée le 21 octobre 2019 et d'une mise à jour n° 5 le 7 octobre 2020 ;

Vu la délibération du 21 février 2022 du Conseil municipal justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUS de la Maletière au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et de la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones ;

Vu l'arrêté municipal n° 048/2022 du 28 février 2022 prescrivant la modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray ;

Vu la décision n° 2022-ARA-KKUPP-2690 du 22 juillet 2022 de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes considérant que la procédure de modification n° 2 du PLU était soumise à évaluation environnementale ;

Vu la délibération du 19 septembre 2022 du Conseil municipal définissant les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation tiré par délibération du Conseil municipal du 16 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté municipal n° 297/2023 du 17 octobre 2023 ordonnant et organisant l'enquête publique unique relative aux projets de révision allégée n° 2 du PLU et de modification de droit commun n° 2 du PLU ;

Considérant les avis des personnes publiques associées et consultées émis ou tacites sur le projet de modification de droit commun n° 2 du PLU ;

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 novembre 2023 à 14 heures au 15 décembre 2023 à 12 heures et le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur en date du 11 janvier 2024 (avis favorable avec 2 réserves et onze recommandations) ;

Considérant les modifications apportées à la modification de droit commun n° 2 du PLU à la suite de l'enquête publique telles qu'elles résultent de la prise en compte des avis des personnes publiques associées ou consultées et du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Considérant que le projet de modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé comme prévu par l'article L.153-43 du Code de l'urbanisme (annexe n° 1 de la présente délibération) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

32 suffrages exprimés : 32 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE les modifications apportées au dossier suite aux avis des personnes publiques associées et du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

APPROUVE le dossier de modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugneray ainsi modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

PRÉCISE que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Affichage de la présente délibération au siège de la Mairie durant un mois ;
- Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

PRÉCISE que la présente délibération accompagnée du dossier de modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme annexé sera transmise à Madame la Préfète du Rhône, en sa qualité de représentant de l'Etat ;

PRÉCISE que le dossier de modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

PRÉCISE que le dossier de modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera consultable sur le site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/> ;

PRÉCISE que le dossier de modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

AUTORISE Monsieur le Maire en exercice, à signer tous les actes de sa compétence utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
29.02.2024
et de la publication en mairie le
23.02.2024
Le secrétaire
Safi BOUKACEM

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

